

O.I.C. 1998/65
AN ACT APPROVING YUKON LAND
CLAIMS FINAL AGREEMENTS

AN ACT APPROVING LAND CLAIMS FINAL AGREEMENTS

Pursuant to section 2.3.4 of the Champagne and Aishihik First Nations Final Agreement, the Teslin Tlingit Council Final Agreement, and the First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement and section 2.3.4 and paragraph 4.4.2.1(a) of the Vuntut Gwitchin First Nation Final Agreement, each of which Yukon Land Claim Final Agreement has been approved under an *Act Approving Yukon Claim Final Agreements*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The amendments to the Champagne and Aishihik First Nations Final Agreement, the Teslin Tlingit Council Final Agreement, the Vuntut Gwitchin First Nation Final Agreement and the First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement set out in Appendix A attached hereto are hereby approved.

2. Order-in-Council 1997/148 is hereby revoked.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 16th day of April, 1998.

Commissioner of the Yukon

DÉCRET 1998/65
LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES
PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Le Commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 2.3.4 de l'Entente définitive des premières nations de Champagne et de Aishihik, de l'Entente définitive du Conseil des Teslin Tlingit et de l'Entente définitive de la première nation de Nacho Nyak Dun, ainsi qu'à l'article 2.3.4. et à l'alinéa 4.4.2.1a) de l'Entente définitive de la première nation Vuntut Gwitchin, lesquelles ententes ont été approuvées en vertu de la *Loi approuvant les ententes finales avec les premières nations du Yukon*, décrète ce qui suit :

1. Les modifications à l'Entente définitive des premières nations de Champagne et de Aishihik, à l'Entente définitive du Conseil des Teslin Tlingit et à l'Entente définitive de la première nation Vuntut Gwitchin, paraissant à l'annexe A, sont approuvées.

2. Le décret 1997/148 est, par les présentes, abrogé.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 16 avril 1998.

Commissaire du Yukon

Appendix A
CHAMPAGNE AND AISHIHIK
FIRST NATIONS

The Champagne and Aishihik First Nations Final Agreement is amended as set out below:

Subsection 19.5.5.1

Subsection 19.5.5.1 is amended by deleting "\$8,112,464" and replacing it with "\$8,073,870,".

Schedule C to Chapter 19

Schedule "C" to Chapter 19 is amended by deleting the schedule and replacing with the following:

SCHEDULE C
REPAYMENT OF LOAN AMOUNTS

PAYMENTS		DATE
First Payment*	\$216,292	on the date of signing of the agreement
Second Payment	\$432,583	on the first anniversary of the date of signing the agreement
Third Payment	\$648,875	on the second anniversary of the date of signing the agreement
Fourth Payment	\$865,166	on the third anniversary of the date of signing the agreement
Fifth Payment	\$1,081,456	on the fourth anniversary of the date of signing the agreement
Sixth Payment	\$1,081,456	on the fifth anniversary of the date of signing the agreement
Seventh Payment	\$1,081,456	on the sixth anniversary of the date of signing the agreement
Eighth Payment	\$1,081,456	on the seventh anniversary of the date of signing the agreement
Ninth Payment	\$1,081,456	on the eighth anniversary of the date of signing the agreement

Annexe A
PREMIÈRES NATIONS DE
CHAMPAGNE ET DE AISHIHIK

L'Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik est modifiée par ce qui suit :

Paragraphe 19.5.5.1

Le paragraphe 19.5.5.1 est modifié en remplaçant la mention «8 112 464 \$» par la mention «8 070 870 \$»; et

Annexe C du Chapitre 19

L'annexe «C» du Chapitre 19 est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE C
REMBOURSEMENT DES SOMMES PRÊTÉES

PAIEMENTS		DATE
Premier paiement*	216 292 \$	à la date de la signature de l'entente
Deuxième paiement	432 583 \$	au premier anniversaire de la signature de l'entente
Troisième paiement	648 875 \$	au deuxième anniversaire de la signature de l'entente
Quatrième paiement	865 166 \$	au troisième anniversaire de la signature de l'entente
Cinquième paiement	1 081 456 \$	au quatrième anniversaire de la signature de l'entente
Sixième paiement	1 081 456 \$	au cinquième anniversaire de la signature de l'entente
Septième paiement	\$1,081,456	au sixième anniversaire de la signature de l'entente
Huitième paiement	\$1,081,456	au septième anniversaire de la signature de l'entente
Neuvième paiement	\$1,081,456	au huitième anniversaire de la signature de l'entente

O.I.C. 1998/65
AN ACT APPROVING YUKON LAND
CLAIMS FINAL AGREEMENTS

DÉCRET 1998/65
LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES
PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Tenth Payment	\$1,081,456	on the ninth anniversary of the date of signing the agreement	Dixième paiement	\$1,081,456	au neuvième anniversaire de la signature de l'entente
Eleventh Payment	\$1,081,456	on the tenth anniversary of the date of signing the agreement	Onzième paiement	\$1,081,456	au dixième anniversaire de la signature de l'entente
Twelfth Payment	\$865,166	on the eleventh anniversary of the date of signing the agreement	Douzième paiement	865 166 \$	au onzième anniversaire de la signature de l'entente
Thirteenth Payment	\$648,875	on the twelfth anniversary of the date of signing the agreement	Treizième paiement	648 875 \$	au douzième anniversaire de la signature de l'entente
Fourteenth Payment	\$432,583	on the thirteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quatorzième paiement	432 583 \$	au treizième anniversaire de la signature de l'entente
Fifteenth Payment	\$216,292	on the fourteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quinzième paiement	216 292 \$	au quatorzième anniversaire de la signature de l'entente

* The first payment of this loan repayment schedule shall be made on the Effective Date and the amount of the payment shall be adjusted from the date of signing the Agreement to the Effective Date using an interest rate of 6% per annum, compounded annually.

* Le premier paiement prévu par ce calendrier de remboursement des sommes prêtées doit être versé à la date d'entrée en vigueur de la présente entente et le montant de ce paiement doit être ajusté, pour la période s'étendant de la date de signature de l'entente à la date d'entrée en vigueur, en appliquant un taux d'intérêt de 6 p. 100 par année, composé annuellement.

TESLIN TLINGIT COUNCIL

CONSEIL DES TLINGIT TESLIN

The Teslin Tlingit Council Final Agreement is amended as set out below:

L'Entente définitive des Premières nations du Conseil des Tlingit Teslin est modifiée par ce qui suit :

Subsection 19.5.5.1

Paragraphe 19.5.5.1

Subsection 19.5.5.1 is amended by deleting "\$5,498,434" and replacing it with "\$5,472,276".

Le paragraphe 19.5.5.1 est modifié en remplaçant la mention «5 498 434 \$» par la mention «5 472 276 \$».

Schedule C to Chapter 19

Annexe C du Chapitre 19

Schedule "C" to Chapter 19 is amended by deleting the schedule and replacing with the following:

L'Annexe «C» du Chapitre 19 est remplacée par ce qui suit :

**SCHEDULE C
 REPAYMENT OF LOAN AMOUNTS**

**ANNEXE C
 REMBOURSEMENT DES SOMMES PRÊTÉES**

PAYMENTS		DATE
First Payment*	\$146,597	on the date of signing of the agreement
Second Payment	\$293,195	on the first anniversary of the date of signing the agreement
Third Payment	\$439,792	on the second anniversary of the date of signing the agreement
Fourth Payment	\$586,389	on the third anniversary of the date of signing the agreement
Fifth Payment	\$732,985	on the fourth anniversary of the date of signing the agreement
Sixth Payment	\$732,985	on the fifth anniversary of the date of signing the agreement
Seventh Payment	\$732,985	on the sixth anniversary of the date of signing the agreement
Eighth Payment	\$732,985	on the seventh anniversary of the date of signing the agreement
Ninth Payment	\$732,985	on the eighth anniversary of the date of signing the agreement

PAIEMENTS		DATE
Premier paiement*	146 597 \$	à la date de la signature de l'entente
Deuxième paiement	293 195 \$	au premier anniversaire de la signature de l'entente
Troisième paiement	439 792 \$	au deuxième anniversaire de la signature de l'entente
Quatrième paiement	586 389 \$	au troisième anniversaire de la signature de l'entente
Cinquième paiement	732 985 \$	au quatrième anniversaire de la signature de l'entente
Sixième paiement	732 985 \$	au cinquième anniversaire de la signature de l'entente
Septième paiement	732 985 \$	au sixième anniversaire de la signature de l'entente
Huitième paiement	732 985 \$	au septième anniversaire de la signature de l'entente
Neuvième paiement	732 985 \$	au huitième anniversaire de la signature de l'entente

O.I.C. 1998/65
AN ACT APPROVING YUKON LAND
CLAIMS FINAL AGREEMENTS

DÉCRET 1998/65
LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES
PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Tenth Payment	\$732,985	on the ninth anniversary of the date of signing the agreement	Dixième paiement	732 985 \$	au neuvième anniversaire de la signature de l'entente
Eleventh Payment	\$732,985	on the tenth anniversary of the date of signing the agreement	Onzième paiement	732 985 \$	au dixième anniversaire de la signature de l'entente
Twelfth Payment	\$586,389	on the eleventh anniversary of the date of signing the agreement	Douzième paiement	586 389 \$	au onzième anniversaire de la signature de l'entente
Thirteenth Payment	\$439,792	on the twelfth anniversary of the date of signing the agreement	Treizième paiement	439 792 \$	au douzième anniversaire de la signature de l'entente
Fourteenth Payment	\$293,195	on the thirteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quatorzième paiement	293 195 \$	au treizième anniversaire de la signature de l'entente
Fifteenth Payment	\$146,597	on the fourteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quinzième paiement	146 597 \$	au quatorzième anniversaire de la signature de l'entente

* The first payment of this loan repayment schedule shall be made on the Effective Date and the amount of the payment shall be adjusted from the date of signing the Agreement to the Effective Date using an interest rate of 6% per annum, compounded annually.

* Le premier paiement prévu par ce calendrier de remboursement des sommes prêtées doit être versé à la date d'entrée en vigueur de la présente entente et le montant de ce paiement doit être ajusté, pour la période s'étendant de la date de signature de l'entente à la date d'entrée en vigueur, en appliquant un taux d'intérêt de 6 p. 100 par année, composé annuellement.

VUNTUT GWITCHIN FIRST NATION

PREMIÈRE NATION VUNTUT GWITCHIN

The Vuntut Gwitchin First Nation Final Agreement is amended as set out below:

L'Entente définitive de la Première nation Vuntut Gwitchin est modifiée par ce qui suit :

Paragraph 4.4.2.1(a)

Paragraph 4.4.2.1(a) is amended by deleting "May 31, 1996" and replacing it with "May 31, 2000."

Paragraphe 4.4.2.1(a)

Le paragraphe 4.4.2.1(a) est modifié en remplaçant la mention «le 31 mai 1996» par la mention «le 31 mai 2000».

Subsection 19.5.5.1

Subsection 19.5.5.1 is amended by deleting "\$5,647,807" and replacing it with "\$5,620,939".

Paragraphe 19.5.5.1

Le paragraphe 4.4.2.1(a) est modifié en remplaçant la mention «5 647 807 \$» par la mention «5 620 939 \$».

Schedule C to Chapter 19

Schedule "C" to Chapter 19 is amended by deleting the schedule and replacing with the following:

Annexe C du Chapitre 19

L'Annexe «C» du Chapitre 19 est remplacée par ce qui suit :

**SCHEDULE C
 REPAYMENT OF LOAN AMOUNTS**

**ANNEXE C
 REMBOURSEMENT DES SOMMES PRÊTÉES**

PAYMENTS		DATE	PAIEMENTS		DATE
First Payment*	\$150,580	on the date of signing of the agreement	Premier paiement*	150 580 \$	à la date de la signature de l'entente
Second Payment	\$301,160	on the first anniversary of the date of signing the agreement	Deuxième paiement	301 160 \$	au premier anniversaire de la signature de l'entente
Third Payment	\$451,739	on the second anniversary of the date of signing the agreement	Troisième paiement	451 739\$	au deuxième anniversaire de la signature de l'entente
Fourth Payment	\$602,319	on the third anniversary of the date of signing the agreement	Quatrième paiement	602 319 \$	au troisième anniversaire de la signature de l'entente
Fifth Payment	\$752,898	on the fourth anniversary of the date of signing the agreement	Cinquième paiement	752 898 \$	au quatrième anniversaire de la signature de l'entente
Sixth Payment	\$752,898	on the fifth anniversary of the date of signing the agreement	Sixième paiement	752 898 \$	au cinquième anniversaire de la signature de l'entente
Seventh Payment	\$752,898	on the sixth anniversary of the date of signing the agreement	Septième paiement	752 898 \$	au sixième anniversaire de la signature de l'entente
Eighth Payment	\$752,898	on the seventh anniversary of the date of signing the agreement	Huitième paiement	752 898 \$	au septième anniversaire de la signature de l'entente

O.I.C. 1998/65
AN ACT APPROVING YUKON LAND
CLAIMS FINAL AGREEMENTS

DÉCRET 1998/65
LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES
PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Ninth Payment	\$752,898	on the eighth anniversary of the date of signing the agreement	Neuvième paiement	752 898 \$	au huitième anniversaire de la signature de l'entente
Tenth Payment	\$752,898	on the ninth anniversary of the date of signing the agreement	Dixième paiement	752 898 \$	au neuvième anniversaire de la signature de l'entente
Eleventh Payment	\$752,898	on the tenth anniversary of the date of signing the agreement	Onzième paiement	752 898 \$	au dixième anniversaire de la signature de l'entente
Twelfth Payment	\$602,319	on the eleventh anniversary of the date of signing the agreement	Douzième paiement	602 319 \$	au onzième anniversaire de la signature de l'entente
Thirteenth Payment	\$451,739	on the twelfth anniversary of the date of signing the agreement	Treizième paiement	451 739 \$	au douzième anniversaire de la signature de l'entente
Fourteenth Payment	\$301,160	on the thirteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quatorzième paiement	301 160 \$	au treizième anniversaire de la signature de l'entente
Fifteenth Payment	\$150,580	on the fourteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quinzième paiement	150 580 \$	au quatorzième anniversaire de la signature de l'entente

* The first payment of this loan repayment schedule shall be made on the Effective Date and the amount of the payment shall be adjusted from the date of signing the Agreement to the Effective Date using an interest rate of 6% per annum, compounded annually.

* Le premier paiement prévu par ce calendrier de remboursement des sommes prêtées doit être versé à la date d'entrée en vigueur de la présente entente et le montant de ce paiement doit être ajusté, pour la période s'étendant de la date de signature de l'entente à la date d'entrée en vigueur, en appliquant un taux d'intérêt de 6 p. 100 par année, composé annuellement.

O.I.C. 1998/65
AN ACT APPROVING YUKON LAND
CLAIMS FINAL AGREEMENTS

FIRST NATION OF NACHO NYAK DUN

The First Nation of Nacho Nyak Dun Final Agreement is amended as set out below:

Subsection 19.5.5.1

Subsection 19.5.5.1 is amended by deleting "\$4,580,870" and replacing it with "\$4,560,462"; and

Schedule C to Chapter 19

Schedule "C": to Chapter 19 is amended by deleting the schedule and replacing with the following:

**SCHEDULE C
REPAYMENT OF LOAN AMOUNTS**

PAYMENTS		DATE
First Payment*	\$122,171	on the date of signing of the agreement
Second Payment	\$244,341	on the first anniversary of the date of signing the agreement
Third Payment	\$366,512	on the second anniversary of the date of signing the agreement
Fourth payment	\$488,682	on the third anniversary of the date of signing the agreement
Fifth Payment	\$610,852	on the fourth anniversary of the date of signing the agreement
Sixth Payment	\$610,852	on the fifth anniversary of the date of signing the agreement
Seventh Payment	\$610,852	on the sixth anniversary of the date of signing the agreement
Eighth Payment	\$610,852	on the seventh anniversary of the date of signing the agreement
Ninth Payment	\$610,852	on the eighth anniversary of the date of signing the agreement

DÉCRET 1998/65
LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES
PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

PREMIÈRE NATION DE NACHO NYAK DUN

L'Entente définitive de la Première nation de Nacho Nyak Dun est modifiée par ce qui quit :

Le paragraphe 19.5.5.1

Le paragraphe 19.5.5.1 est modifié en remplaçant la mention «4 580 870 \$» par la mention «4 560 462».

L'annexe C du Chapitre 19

L'annexe «C» du Chapitre 19 est remplacées par ce qui suit :

**ANNEXE C
REMBOURSEMENT DES SOMMES PRÊTÉES**

PAIEMENTS		DATE
Premier paiement*	122 171 \$	à la date de la signature de l'entente
Deuxième paiement	244 341 \$	au premier anniversaire de la signature de l'entente
Troisième paiement	366 512 \$	au deuxième anniversaire de la signature de l'entente
Quatrième paiement	488 682 \$	au troisième anniversaire de la signature de l'entente
Cinquième paiement	610 852 \$	au quatrième anniversaire de la signature de l'entente
Sixième paiement	610 852 \$	au cinquième anniversaire de la signature de l'entente
Septième paiement	610 852 \$	au sixième anniversaire de la signature de l'entente
Huitième paiement	610 852 \$	au septième anniversaire de la signature de l'entente
Neuvième paiement	610 852 \$	au huitième anniversaire de la signature de l'entente

O.I.C. 1998/65
AN ACT APPROVING YUKON LAND
CLAIMS FINAL AGREEMENTS

DÉCRET 1998/65
LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES
PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Tenth Payment	\$610,852	on the ninth anniversary of the date of signing the agreement	Dixième paiement	610 852 \$	au neuvième anniversaire de la signature de l'entente
Eleventh Payment	\$610,852	on the tenth anniversary of the date of signing the agreement	Onzième paiement	610 852 \$	au dixième anniversaire de la signature de l'entente
Twelfth Payment	\$488,682	on the eleventh anniversary of the date of signing the agreement	Douzième paiement	488 682 \$	au onzième anniversaire de la signature de l'entente
Thirteenth Payment	\$366,512	on the twelfth anniversary of the date of signing the agreement	Treizième paiement	366 512 \$	au douzième anniversaire de la signature de l'entente
Fourteenth Payment	\$244,341	on the thirteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quatorzième paiement	244 341 \$	au treizième anniversaire de la signature de l'entente
Fifteenth Payment	\$122,171	on the fourteenth anniversary of the date of signing the agreement	Quinzième paiement	122 171 \$	au quatorzième anniversaire de la signature de l'entente

* The first payment of this loan repayment schedule shall be made on the Effective Date and the amount of the payment shall be adjusted from the date of signing the Agreement to the Effective Date using an interest rate of 6% per annum, compounded annually.

* Le premier paiement prévu par ce calendrier de remboursement des sommes prêtées doit être versé à la date d'entrée en vigueur de la présente entente et le montant de ce paiement doit être ajusté, pour la période s'étendant de la date de signature de l'entente à la date d'entrée en vigueur, en appliquant un taux d'intérêt de 6 p. 100 par année, composé annuellement.